

Procédure d’instruction pour les demandes d’aide incitative en faveur des internes en médecine générale

Stage en zone dite « déficitaire » en professionnels de santé (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, cabinet libéral)

Afin de favoriser l’installation de jeunes médecins en zone rurale, **une aide incitative à la pratique en zones fragilisées** est proposée aux internes en médecine qui réalisent leur stage dans une zone où la densité de professionnels de santé de premier recours est considérée comme étant déficitaire ou à surveiller, dans le cadre des SROS de l’Agence Régionale de Santé (ARS).

Procédure d’instruction du dossier

- 1) **Dès connaissance de votre lieu de stage et avant la fin du premier mois de stage (1^{er} décembre / 1^{er} juin)**, envoyez-nous :
 - Le formulaire de demande d’aide, rempli par l’interne,
 - La décision d’affectation dûment signée par le responsable du service internat et praticiens hospitaliers de l’ARS Grand Est,
 - Un RIB au nom du bénéficiaire.
- 2) A la fin de la période de stage, envoyez-nous l’attestation de stage, attestant de la réalisation effective de votre stage.



ATTENTION : L’envoi de l’attestation de stage est obligatoire ! Sans ce document, la Région Grand Est ne versera pas le solde de l’aide incitative et pourra demander le reversement de tout ou partie de l’aide (cf. modalités de versement).

Montant de l’aide incitative

Le montant de l’aide est déterminé ci-dessous en fonction de la distance kilométrique entre la Faculté de Médecine de référence (Dijon, Nancy, Reims ou Strasbourg) et le lieu de stage situé dans la région Grand Est :

- ➔ De 25 à 49 km : 800 €
- ➔ De 50 à 74 km : 1 500 €
- ➔ De 75 à 99 km : 2 000 €
- ➔ 100 km et plus : 3 000 €

Le Conseil Régional adaptera le montant de l’aide octroyée si une autre Collectivité propose également une indemnité incitative à la réalisation de stage en zone déficitaire.

IMPORTANT : Si vous effectuez un stage auprès de plusieurs praticiens situés dans des communes différentes :

- la moyenne kilométrique de vos différents lieux de stage éligibles à l'aide sera retenue,
- l'aide sera proratisée en fonction du nombre de semaines de stage réalisées dans les zones éligibles à l'aide régionale.

Modalités de versement

La demande d'aide est soumise à la validation de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Dès notification de financement, un acompte de 70 % du montant de l'aide incitative vous sera versé. Le solde de 30 % sera versé sur présentation de l'attestation de stage, signée par le médecin maître de stage.

La demande d'aide incitative doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Région Grand Est

Direction de l'Environnement et de
l'Aménagement - Service Santé

Site de Metz

Place Gabriel HOCQUARD
CS 81 004
57036 Metz Cedex 1

**Pour toutes informations, vous pouvez
contacter :**

Mme Tiphaine GAMBINI
Chargée de mission Santé

03.87.33.64.54

tiphaine.gambini@grandest.fr

- reconnais que tout changement dans le déroulement du stage peut entraîner le reversement de tout ou partie de l'aide,

- m'engage à participer aux questionnaires d'évaluation du dispositif qui pourraient m'être soumis.

A

Le

Signature

Pour percevoir votre aide, envoyez ce document signé, un RIB au nom du bénéficiaire, ainsi que la décision d'affectation, **avant le 1^{er} décembre pour un stage sur le premier semestre ou avant le 1^{er} juin pour un stage sur le deuxième semestre.**

Documents à retourner à l'adresse suivante :

Région Grand Est
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement - Service Santé
Site de Metz
Place Gabriel HOCQUARD
CS 81 004
57036 Metz Cedex 1

La Région Grand Est met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les demandes d'aide incitative des internes en médecine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Région Grand Est – Service Santé, Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 1. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Attestation de stage
Aide incitative en faveur des internes en médecine générale
*Stage en zone dite « déficitaire » en professionnels de santé (Maison de Santé
Pluriprofessionnelle, cabinet libéral)*

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, (*prénom nom*)

Médecin généraliste exerçant à (*adresse complète*) :

Atteste avoir accueilli Madame, Monsieur, (*prénom nom*)

Interne à la Faculté de Médecine de pour un :

- Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoire Supervisé (SASPAS)
- Stage pratique

Pour sa période de stage en médecine générale, du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____.

A

Le

Signature du médecin généraliste maître de stage

Signature du stagiaire

Document à retourner à l'adresse suivante :

Région Grand Est

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement - Service Santé

Site de Metz

Place Gabriel HOCQUARD

CS 81 004

57036 Metz Cedex 1

La Région Grand Est met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer les demandes d'aide incitative des internes en médecine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Région Grand Est – Service Santé, Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 1. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.